

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

AFFICHÉ LE 15 OCTOBRE 2020

CS-201014-04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20201014-CS-201014-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020
Affichage : 16/10/2020

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Absents : 02
- Pouvoirs : 00

**CS-201014-04 EXONERATION PARTIELLE DES REDEVANCES PORTUAIRES ET DOMANIALES
POUR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES DANS LES PORTS DU
SYNDICAT MIXTE AU TITRE DE LA CRISE COVID 19**

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le deux octobre deux mille vingt s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. BARRAUD Vincent (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S).....
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MALAGNOUX Jonathan (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. BOMPARD Alain (S).....
Suppléant de M. VALLET Mickaël (T) Communauté de commune du bassin de Marennes

- M. TALLIEU Jean-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- Mme GUILLEN Ghislaine (S)
Suppléante de Mme QUENTIN Marie-Pierre (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire
de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. DESHAYES Maurice Claude (T)..... Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

o o o o

Secrétaire de séance : LYS Jacques

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE
2020**

**CS-201014-04 EXONERATION PARTIELLE DES REDEVANCES PORTUAIRES ET DOMANIALES
POUR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES DANS LES PORTS DU
SYNDICAT MIXTE AU TITRE DE LA CRISE COVID 19**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, du 12/01/2018,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire covid-19, modifiée par l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 en son article 6 alinéa 7 par la suspension, pour une durée qui ne peut excéder la durée de la crise sanitaire, du paiement de la redevance due pour occupation ou utilisation du domaine public, et la possibilité de modifier les contrats,

Considérant la période de confinement du 15 mars 2020 au 11 mai 2020 et la date de réouverture de certaines activités le 21 juin 2020,

Considérant que la suspension prévue à l'article 6 alinéa 7 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 ne peut excéder la période courant du 12 mars au 23 juillet 2020,

Considérant la proposition faite par le syndicat mixte, à toutes les catégories professionnelles, dès l'envoi de leur redevance, de report du paiement des redevances dues, et la mise en œuvre effective de cette proposition,

Considérant la demande formulée par messagerie électronique le 24 avril 2020, par le président du Comité Régional de la Conchyliculture de la Charente-Maritime, pour une exonération totale des redevances portuaires des professionnels de la conchyliculture avec copie du courrier de demande d'exonération adressé au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 27 mars 2020,

Considérant la délibération n°408 du 10 juillet 2020 du Département de la Charente-Maritime portant sur une exonération partielle des redevances portuaires et domaniales dans les ports départementaux au titre de la crise Covid-19,

Considérant que seuls les restaurants et commerces divers ont été empêchés d'exercer pendant les périodes évoquées ci-dessus,

Considérant que pour ce qui relève de l'activité de plaisance qui n'entre pas dans le cadre des dispositions qui précèdent, les redevances annuelles portuaires liées à des contrats d'amarrage ou des autorisations d'occupation temporaire du domaine public restent dues au profit du gestionnaire portuaire,

Considérant que la redevance d'occupation d'un emplacement ne constitue pas un droit d'usage mais une contrepartie financière liée à l'occupation d'un espace sur le domaine public et aux services associés, de ce fait une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou un contrat d'amarrage est obligatoire et est soumis à la redevance même en situation de restriction des déplacements tels que prévus par les dispositions législatives et réglementaires afférentes à l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la situation budgétaire du syndicat,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1°) d'approuver la mise en œuvre d'une exonération partielle et proportionnelle des redevances portuaires pour l'ensemble des catégories professionnelles impactées par la fermeture de leur établissement ou par les conséquences de la crise sanitaire et exerçant à titre principal sur le domaine portuaire relevant de la compétence du syndicat, selon le processus suivant :

- chaque professionnel intéressé sollicitera individuellement et par écrit le syndicat en joignant les éléments en remplissant un dossier de demande (annexe1) dans lequel ils devront démontrer :
 - o la dégradation manifestement excessive de l'activité professionnelle pendant la période de crise (soit du 15/03 au 23/07/2020), justifiée par des éléments comptables attestés de la situation comparée à celle de 2019 sur la même période ; il conviendra de démontrer que le chiffre d'affaire est inférieur d'au moins 50 % à celui réalisé en 2019 pour la même activité ;
 - o que cette dégradation a un lien avec l'usage à titre principal du domaine portuaire ; les établissements doivent avoir le siège de leur activité sur un port;
 - o avoir été empêché d'exercer sur le domaine portuaire ;
 - o ne pas avoir obtenu d'aides de l'Etat ou d'autres collectivités pour le même objet (charges fixes) ;
- chaque demande reçue sera instruite en vérifiant que les professionnels concernés sont à jour de leurs redevances 2019 et antérieures ;
- l'exonération sera calculée proportionnellement à la perte justifiée et s'appliquera uniquement au forfait fixe d'occupation du domaine public portuaire le montant ainsi calculé de l'exonération sera déduit de la redevance 2020 ; celle-ci fera donc l'objet d'une nouvelle facturation ;

2°) d'autoriser le Directeur à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU